



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur le trafic et les mouvements transfrontières illicites

#### I. Introduction

1. Par suite de la mondialisation, le volume du commerce international et des mouvements de biens, de capitaux et de personnes a augmenté de manière exponentielle. En 2010, on a compté 2,6 milliards de passagers des transports aériens, soit deux fois plus que 20 ans auparavant<sup>1</sup>. Les exportations de marchandises ont atteint un montant total de 18 000 milliards de dollars en 2011, soit cinq fois plus qu'en 1991<sup>2</sup>. Si les mouvements de personnes s'effectuent souvent par transports aériens, les transports de marchandises s'effectuent pour l'essentiel par la voie maritime.

2. Cette ouverture sans précédent dans les domaines du commerce, des finances et des voyages s'est avérée être un facteur de croissance économique et de bien-être. Dans de nombreux contextes toutefois, les dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux de gouvernance ont été pris de vitesse par cette évolution rapide, laissant des pans entiers vulnérables à la criminalité transnationale organisée et à la corruption, ainsi qu'aux terroristes<sup>3</sup>.

3. Ces dernières années, la criminalité organisée s'est diversifiée et mondialisée, atteignant des proportions macroéconomiques : les biens illicites proviennent d'un continent et sont commercialisés dans un autre via un troisième par lequel passe leur trafic. Le chiffre d'affaires tiré de la criminalité transnationale organisée est estimé à 870 milliards de dollars par an, la moitié de ce montant étant attribuable aux drogues illicites<sup>4</sup>. La traite des personnes, forme la plus grave de la criminalité organisée, est devenue un commerce mondial, dont les femmes sont victimes de manière disproportionnée. Le trafic des armes à feu alimente les guerres civiles et la violence criminelle dans plusieurs régions. Quant au trafic d'armes de destruction massive et de matériel connexe, il ne laisse d'être préoccupant étant donné les

---

<sup>1</sup> Base de données de la Banque mondiale.

<sup>2</sup> Base de données de l'Organisation mondiale du commerce.

<sup>3</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2010. *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.IV.6.

<sup>4</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2011. *Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and other Transnational Organized Crimes*, rapport consultable à l'adresse <http://unodc.org>.



risques de prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et la menace d'un acte de terrorisme aux conséquences catastrophiques.

4. Ces flux illicites représentent un défi sans précédent et sont étroitement liés à toute une série d'autres phénomènes, comme la violence des cartels de la drogue; la corruption; la fragilité de l'état de droit; les conséquences néfastes sur la santé et le développement; la convergence entre insurgés et groupes criminels; la prolongation des conflits; les formes contemporaines d'esclavage et d'exploitation; la détérioration de la gouvernance; et les distorsions de l'économie licite dues au blanchiment d'argent.

5. Étant donné les conséquences de plus en plus graves du trafic transfrontières et de la criminalité organisée illicites sur la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité s'intéresse de près à la question, à laquelle il a consacré quatre déclarations de son président depuis 2009<sup>5</sup>. Plus récemment, en avril 2012, le Conseil s'est réuni pour étudier la question du trafic et des mouvements transfrontières illicites. Dans la déclaration de son président qu'il a ensuite adoptée (S/PRST/2012/16), le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport contenant une étude et une évaluation complète des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites. Le présent rapport fait suite à cette demande.

6. Synthétisant les contributions de 20 entités des Nations Unies et 3 organisations internationales hors-Système qui coopèrent étroitement avec l'ONU (l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et INTERPOL), il offre un aperçu des activités aux multiples facettes que mènent les organismes des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites. Il s'ouvre sur une présentation du cadre normatif et juridique qui guide les entités des Nations Unies dans leurs efforts d'assistance, avant plusieurs parties consacrées aux principaux domaines d'intervention du système des Nations Unies, notamment le renforcement des capacités, la promotion de la coopération internationale et régionale, ainsi que les missions d'enquête et d'établissement des faits. Les parties VI et VII sont consacrées aux activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme et inciter les États Membres à protéger les victimes et à adopter des mesures pour leur venir en aide. Avant de conclure en faisant part de mes observations, je reviendrai sur les efforts déployés pour mettre en place des approches mieux coordonnées et plus complètes.

## **II. Cadre normatif, légal et réglementaire**

7. Plusieurs traités, conventions et accords, souvent négociés sous les auspices de l'ONU, ainsi que les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité au nom de la lutte contre le terrorisme et la prolifération, obligent les États parties à réglementer strictement les mouvements de certains biens, en prévoyant notamment des sanctions pénales en cas de mouvements illicites. Souvent, ces instruments et les dispositions du Conseil exigent des États qu'ils prennent des mesures de contrôle, notamment aux frontières, ou des mesures de prévention spéciales pour certaines marchandises. De nombreux traités prévoient aussi un cadre de coopération aux fins des enquêtes, des poursuites ou des procédures d'extradition. L'Organisation des

---

<sup>5</sup> S/PRST/2009/32, S/PRST/2010/4, S/PRST/2012/2 et S/PRST/2012/16.

Nations Unies a pour objectif premier d'aider les États Membres à honorer leurs obligations et engagements et à appliquer les recommandations figurant dans le cadre normatif.

8. Le trafic transfrontière requiert généralement une organisation criminelle sophistiquée et beaucoup de planification. Les trafics sont d'ailleurs dans leur vaste majorité le fait de « groupes criminels organisés », au sens donné dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme (Italie) en 2000. Les États parties à la Convention de Palerme s'engagent à prendre des mesures nationales et à encourager les meilleures pratiques et politiques pour prévenir la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'à s'accorder l'entraide judiciaire la plus large possible.

9. En ce qui concerne le trafic de stupéfiants, la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes fait obligation aux États parties d'ériger en infractions pénales le transport, l'importation ou l'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et prévoit une série de mesures pour permettre aux autorités nationales de repérer plus facilement les trafics illicites par voie maritime, aérienne ou terrestre.

10. S'agissant des armes légères et de petit calibre, les États parties au Protocole relatif aux armes à feu additionnel à la Convention de Palerme sont tenus de marquer les armes à feu au moment de leur fabrication ou de leur importation et de conférer le caractère d'infraction pénale à l'importation, à l'exportation et au transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions si l'un des États parties concernés ne l'autorise pas ou si les armes à feu ne sont pas marquées conformément au Protocole. Bien qu'il n'ait pas de caractère juridiquement contraignant, l'Instrument international de traçage, entré en vigueur en 2005, requiert des États qu'ils s'engagent à coopérer et à marquer et enregistrer les armes légères et de petit calibre pour pouvoir en tracer le commerce illicite et en trouver la source. Dans le Programme d'action adopté en 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes, il est demandé aux États de créer des mécanismes sous-régionaux et régionaux, et en particulier d'instaurer une coopération douanière transfrontière et de constituer des réseaux pour le partage d'informations entre les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et les douanes afin de prévenir le trafic illicite transfrontière des armes.

11. Pour ce qui est de la traite des personnes, le Protocole relatif à la traite des personnes additionnel à la Convention de Palerme fait obligation aux États parties de conférer le caractère d'infraction pénale au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil de personnes, par la fraude ou la tromperie, aux fins d'exploitation. L'accent y est aussi mis sur la protection des victimes et leur assistance. En vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les États parties veillent à ce que leur droit pénal couvre pleinement la vente et l'exploitation des enfants, le transfert d'organes, le travail forcé et la pornographie mettant en scène des enfants. Par ailleurs, au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

12. S'agissant du crime distinct, mais apparenté, de trafic des migrants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention de Palerme, prévoit que soit érigé en infraction le fait de permettre qu'entre ou séjourne illégalement dans un État partie une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. Les protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants comportent tous deux des dispositions sur la sécurité, le contrôle, la légitimité et la validité des documents de voyage. Ils sont aussi assortis d'une clause de sauvegarde stipulant que le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés doivent être appliqués.

13. Pour ce qui est des armes de destruction massive et de leurs éléments connexes, la Convention de 1980 relative à la protection physique des matières nucléaires et l'Amendement qui y a été apporté en 2005 font obligation aux États d'ériger en infraction le recel ou la cession illicites et intentionnels de matières nucléaires et de définir et constituer en crime le trafic illicite de matières nucléaires. Au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs; adopter et appliquer une législation appropriée et efficace, et mettre en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

14. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé aux États d'empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage. Pour ce qui est du financement du terrorisme, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme fait obligation aux États parties de prendre des mesures pour éviter que des individus planifiant des activités terroristes ou y prenant part ne détournent leurs systèmes financiers à leur profit. Dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à prendre les mesures voulues en matière de coopération internationale et en ce qui concerne les documents de voyage et le renforcement des capacités.

15. Le Conseil de sécurité a aussi imposé 14 régimes de sanctions, qui pour certains ont trait à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme : 12 imposent des embargos partiels ou complets sur les armes; 2 des embargos sur les programmes nucléaires et balistiques, dont 1 assorti de restrictions sur d'autres armes de destruction massive; 13 ont trait à la liste des individus visés par l'interdiction de voyager et 13 à celle des personnes visées par le gel des avoirs. Certains régimes interdisent également l'importation ou l'exportation de ressources naturelles ou d'articles de luxe.

16. Plusieurs instruments et normes juridiques ont été mis au point ces dernières années pour renforcer la sécurité des transports internationaux à l'appui de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime érige en infraction les actes impliquant l'utilisation d'un navire pour transporter des armes de destruction massive et ceux commis avec ce qu'il est convenu d'appeler « un mobile terroriste ». Le régime global de sécurité en matière de transport maritime international entré en vigueur en

2004 impose des obligations détaillées aux États parties en matière de sécurité pour empêcher l'utilisation des navires à des fins terroristes<sup>6</sup>. Le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, adopté par le Conseil de l'OMD en 2004, encourage l'adoption de nouveaux modes de gestion de la chaîne d'approvisionnement en engins de transport fermé, dont l'utilisation est aujourd'hui généralisée. D'autre part, en 2007, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté une résolution pour que la communauté aéronautique redouble d'efforts pour lutter contre la menace posée par le système portable de défense antiaérienne (MANPADS)<sup>7</sup>.

17. Toute approche globale nécessite également des cadres juridiques internationaux pour repérer les flux de capitaux illicites, les saisir et lutter contre la corruption. Les États parties aux Conventions des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, contre la corruption et contre la criminalité transnationale organisée se sont engagés à ériger en infraction le blanchiment des produits du crime. Aux termes de la Convention contre la corruption, les États doivent constituer en infraction toute une série d'actes de corruption ainsi qu'envisager d'adopter des mesures pour repérer et surveiller les mouvements transfrontaliers de marchandises et de capitaux. Les États parties sont aussi tenus de se prêter à un mécanisme d'évaluation par les pairs. Par ailleurs, les recommandations du Groupe d'action financière, organe intergouvernemental composé de 34 États membres et de 2 organisations régionales, ont abouti à l'établissement de normes internationales en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

### **III. Assistance sur le plan législatif et renforcement des capacités**

18. Pour être convenablement appliqués, les cadres juridiques internationaux, les normes internationales et les mandats du Conseil de sécurité concernant la lutte contre le trafic illicite doivent être incorporés au droit interne et il importe de renforcer durablement les capacités de l'appareil de justice pénale. Dans le cadre de l'appui technique qu'elles fournissent dans ce domaine, les entités des Nations Unies mettent donc l'accent sur l'assistance sur le plan législatif ainsi que sur les moyens d'apporter aux responsables de l'application des lois et de la justice pénale le matériel, les compétences, les techniques et les savoirs dont ils ont besoin pour prévenir de manière efficace le trafic illicite transfrontières et le combattre.

#### **A. Assistance sur le plan législatif**

19. Plusieurs entités des Nations Unies offrent une assistance sur le plan législatif en rapport aux instruments juridiques internationaux pertinents. Elles proposent notamment des législations types ou des outils d'appui technique sur le plan juridique, en offrant leurs conseils et leur soutien dans le cadre de l'établissement ou

<sup>6</sup> Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée.

<sup>7</sup> Résolution A36-19 (2007) de l'Assemblée de l'OACI.

de la révision des législations nationales pour veiller à ce que le cadre légal international soit bien incorporé au droit et à la pratique internes.

20. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) propose par exemple des dispositions législatives types en ce qui concerne la constitution en infractions pénales des activités à visée terroriste en rapport au transport et au contrôle des frontières, la criminalité organisée, la traite des personnes, le trafic de migrants, la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, la protection des témoins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (avec le Fonds monétaire international (FMI) et le secrétariat du Commonwealth), et le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives [avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)]. À l'échelle nationale, l'ONUDC revoit et facilite le processus d'alignement de la législation nationale des États qui en font la demande avec les cadres internationaux pertinents.

21. L'AIEA, l'OACI, l'OIM, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ONU-Femmes fournissent également une assistance sur le plan législatif à des degrés divers dans leurs domaines de compétence.

## **B. Renforcement des capacités**

### **Sécurité du transport**

22. L'Organisation maritime internationale (OMI) et l'OACI coopèrent activement avec l'OMD pour harmoniser les procédures de sécurisation de la chaîne d'approvisionnement multimodale. L'OMD encourage également ses membres à suivre le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et leur apporte son appui technique pour les aider à respecter les obligations qui en découlent.

23. Plus de 500 millions de conteneurs maritimes sont transportés chaque année dans le monde, représentant 90 % du commerce international. Et pourtant, seuls 2 % d'entre eux font l'objet d'une inspection. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs lancé conjointement par l'ONUDC et l'OMD a pour objectif d'aider les gouvernements à mettre en place des contrôles efficaces, non seulement pour prévenir le trafic de stupéfiants et d'autres activités illicites, mais aussi pour faciliter les activités commerciales légitimes en améliorant les recettes douanières de l'État. Le programme prévoit la mise en place d'unités interinstitutionnelles spécialisées de profilage des conteneurs chargées de repérer les conteneurs à haut risque et de procéder à leur inspection en perturbant le moins possible le commerce et les mouvements légitimes.

24. Dans le cadre de son programme mondial pour la sécurité maritime et portuaire inauguré en janvier 2002, l'OMI organise des formations pour améliorer

l'application de ses mesures de sécurité maritime<sup>8</sup>, élargir les fonctions des gardes frontière de sorte qu'ils aient un meilleur sens de la situation et puissent faire respecter les interdictions, et renforcer la lutte contre la piraterie.

### **Traite des personnes et trafic des migrants**

25. Dans l'espoir de porter un coup d'arrêt à la traite des personnes et au trafic de migrants, l'OIM axe de plus en plus ses efforts sur l'amélioration des capacités des organismes chargés de l'application des lois concernant les migrations, tant dans le cadre de formations qu'en leur proposant un soutien sur le plan technique et en termes d'infrastructure. L'OIM a par exemple ouvert un Centre de renforcement des capacités africaines en République-Unie de Tanzanie, dans le cadre duquel elle dispense des formations aux responsables de l'application des lois dans le continent sur certains aspects de la gestion des frontières; elle a mis en place un programme concernant l'immigration et la gestion des frontières, en mettant à disposition ses experts pour faciliter les enquêtes sur la criminalité transnationale liée aux migrations et elle a ouvert à Bangkok un Centre d'appui à l'examen des documents pour aider les États à repérer les faux. L'OIM effectue par ailleurs des études quantitatives et qualitatives sur des questions comme les routes empruntées par la traite des personnes, les tendances observées dans ce domaine, et les causes et conséquences du phénomène.

26. L'ONUDC évalue les besoins en formation des responsables de l'application des lois et de la justice pénale et organise des ateliers de formation à l'échelle régionale et nationale. En 2011, l'ONUDC a lancé et diffusé un manuel de formation sur les enquêtes et les poursuites concernant le trafic de migrants ainsi qu'une « trousse de premiers secours » pour que les responsables de l'application des lois aient au moins les compétences de base leur permettant de repérer les affaires de traite des personnes et les victimes potentielles et de réagir comme il se doit.

27. L'UNICEF s'emploie à renforcer la capacité des autorités nationales de lutter contre la traite des personnes au moyen de diverses activités, notamment de formation. Par exemple, aux côtés du HCR et du HCDH, l'UNICEF a contribué de manière significative à l'initiative prise par l'Union européenne pour mettre au point des outils de formation à l'intention des gardes frontière pour leur permettre de mieux lutter contre la traite des personnes. Le HCDH poursuit ses activités de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois dans plusieurs régions pour les amener à retenir une approche respectueuse des droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes. INTERPOL fournit également un appui opérationnel aux pays qui en sont membres pour lutter contre la traite des personnes, notamment en proposant des formations aux responsables de l'application des lois concernés. Il tient aussi à jour des bases de données à cet effet, comme la base de données sur les documents de voyage volés ou perdus.

28. ONU-Femmes œuvre aux côtés de ses partenaires nationaux dans le secteur de la justice et de la sécurité pour renforcer leur capacité de lutter efficacement contre

---

<sup>8</sup> Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, chap. XI-2, Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

la traite des femmes et des filles, et aide les organisations de femmes à veiller à la bonne application des lois pertinentes.

### **Lutte contre le terrorisme**

29. Dans le cadre des activités qu'elle mène auprès des États Membres pour s'assurer que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité soit bien appliquée, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) encourage l'adoption de mesures de contrôle des frontières, des armes, des cargaisons, des convoyeurs de fonds et des voyageurs, ainsi que le respect des instruments internationaux pertinents en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme. La DECT identifie également les États Membres qui ont besoin d'une aide technique et s'emploie à la leur apporter. Elle collabore étroitement avec d'autres organes d'experts et organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de projets et d'ateliers spécifiques sur des questions comme les convoyeurs de fonds, les documents de voyage lisibles à la machine et l'évaluation des risques présentés par les cargaisons. Elle participe, en marge du nouveau Forum mondial de lutte contre le terrorisme, à divers groupes de travail s'occupant de questions liées au contrôle des frontières dans l'objectif de repérer les lacunes et d'identifier les besoins, comme les groupes de travail sur le Sahel, la Corne de l'Afrique ou encore l'Asie du Sud-Est. Les organes d'experts de l'ONU participent fréquemment aux missions de la DECT sur le terrain, en en mettant à profit les conclusions lors de l'élaboration de leurs programmes d'assistance technique.

30. Outre une assistance d'ordre général sur le plan législatif aux fins de la lutte contre le terrorisme, l'ONUSD offre des mesures d'aide spécialisées pour renforcer la capacité des appareils nationaux de justice pénale d'appliquer les dispositions pertinentes des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. L'ONUSD collabore également étroitement avec les États Membres pour améliorer la coopération internationale en matière de justice pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en particulier au moyen de l'entraide judiciaire et des procédures d'extradition.

31. Le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme rassemble 12 entités des Nations Unies et partenaires internationaux<sup>9</sup>. En juillet 2012, le Groupe de travail a rendu publique une compilation complète d'instruments juridiques, de normes, de pratiques recommandables et d'autres directives internationales pour servir comme seul point de référence pour toutes les questions juridiques et pratiques liées aux aspects de la gestion des frontières concernant la lutte contre le terrorisme.

### **Trafic d'armes de destruction massive et d'éléments connexes**

32. L'AIEA aide les États à améliorer les systèmes nationaux de sécurité nucléaire visant à prévenir et combattre le trafic illicite de matières nucléaires non soumises à

---

<sup>9</sup> Le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme est codirigé par la DECT, INTERPOL et l'OMD, et se compose de l'OACI, de l'OMI, de l'ONUSD, de l'OIM, du HCDH, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, du Bureau des affaires de désarmement, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Groupe de suivi créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et du HCR (en la qualité d'observateur).



un contrôle réglementaire. Elle se sert principalement, aux fins du renforcement de capacités, d'un plan intégré d'appui à la sécurité nucléaire, qui constitue un schéma directeur complet, adapté à la situation particulière d'un État et permettant aux donateurs potentiels de coordonner leurs activités.

33. L'AIEA effectue également des missions techniques spécifiques et dispense divers cours de formation visant à définir les tâches à accomplir en priorité pour renforcer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire dans les domaines de la détection et de l'intervention. Elle a en outre, depuis 2002, fait don à des États Membres de près de 60 portiques de détection radiologique et de plus de 3 000 divers autres instruments de détection nucléaire.

34. L'AIEA publie par ailleurs dans le cadre de la collection *Nuclear Security Series* un certain nombre de documents sur la sécurité nucléaire, l'objectif étant d'aider les États à mettre en œuvre des systèmes nationaux de sécurité nucléaire. Ces documents, dont la plupart ont été rendus publics, se composent de recommandations, de directives de mise en œuvre et de conseils techniques et aident les États Membres à assurer la sécurité nucléaire.

35. Le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières établi par l'AIEA se réunit régulièrement depuis 2006 pour coordonner l'assistance technique et les activités de formation dispensées en la matière par l'AIEA, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Le Groupe a contribué pour beaucoup à l'harmonisation des approches suivies, ainsi que des caractéristiques du matériel et des programmes de formation relevant de ce domaine.

36. Avec le concours d'un groupe d'experts et du Secrétariat de l'ONU, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) facilite l'apport d'assistance aux fins de l'application de ladite résolution, notamment en centralisant les demandes et les offres d'assistance.

37. Le Bureau des affaires de désarmement appuie les activités menées sur le plan national et international aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004), notamment en facilitant les activités nationales entreprises dans ce but, en favorisant la coopération entre organisations internationales, régionales et sous-régionales et en invitant la société civile à contribuer à l'action menée. Le Bureau des affaires de désarmement apporte également conseils et assistance aux États parties à la Convention sur les armes biologiques afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de veiller à que les transferts directs ou indirects d'agents biologiques ou de toxines, à qui que ce soit, ne soient autorisés qu'à des fins légitimes. Le Groupe d'appui à la mise en œuvre est en relation directe avec les gouvernements et facilite également les contacts et les activités de coopération avec les organisations internationales, les organes scientifiques et professionnels et les groupes de la société civile concernés. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement organise des séminaires et projets d'étude visant à aider les États Membres à mieux comprendre les questions techniques relatives au courtage illicite d'armes de destruction massive et d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les mesures d'application nationales.

38. INTERPOL propose également des stages de formation dont l'objectif est d'aider les services de police à se doter des moyens nécessaires pour prévenir et réprimer le trafic illicite de composants d'armes de destruction massive.

### **Trafic d'armes légères et de petit calibre**

39. Divers organismes des Nations Unies participent à des projets de renforcement de capacités visant à réduire le nombre d'armes à feu illicites en circulation et à remédier aux causes et conséquences du trafic d'armes. En 2012, le système des Nations Unies a défini des normes internationales sur le contrôle des armes légères, qui fournissent des directives pratiques en la matière. Les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement en Afrique, en Asie et en Amérique latine appliquent déjà ces normes dans le cadre des activités qu'ils mènent en matière de renforcement de capacités.

40. Le projet mondial de l'ONUSC relatif aux armes à feu comprend des modules de formation destinés aux membres des forces de l'ordre portant sur le marquage, les dispositifs de contrôle de transfert et la collecte et la destruction des armes à feu, ainsi que la tenue de registres d'armes. L'OACI a récemment actualisé un ensemble d'outils destinés à aider les États à remédier aux vulnérabilités des aéroports face à la menace que constituent les systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS) et à adopter des contre-mesures efficaces. La formation en ligne à l'identification des armes à feu dispensée par INTERPOL donne aux membres des forces de l'ordre nationales un aperçu des éléments nécessaires au marquage et au traçage. Le PNUD s'emploie à prévenir la violence et à contrôler les armes à feu dans le monde entier, notamment en apportant son soutien aux comités locaux de sécurité et aux services de police de proximité.

### **Prévention du trafic de drogues**

41. Fournir des moyens de subsistance viables qui remplacent la culture de la coca, du pavot ou du cannabis dans le cadre de programmes de réduction de la pauvreté axée sur le développement et de développement rural constitue un moyen essentiel de prévention de la culture illicite de plantes contenant des substances narcotiques et psychotropes, et par conséquent de réduction de l'utilisation de ces plantes pour le trafic de drogues. L'ONUSC a par exemple aidé des ménages péruviens qui cultivaient auparavant de la coca à exporter d'autres produits agricoles et des familles colombiennes à acquérir des titres de propriété et à participer à l'éradication volontaire des plantations de coca.

### **Corruption et blanchiment d'argent**

42. Le trafic transfrontière illicite s'accompagne souvent de corruption et de blanchiment d'argent. L'ONUSC et le PNUD aident à cet égard les pays à appliquer comme il se doit la Convention contre la corruption. L'ONUSC aide également les États à détecter, saisir et confisquer le produit d'activités illicites et à le restituer à la juridiction d'origine. Avec la Banque mondiale, l'ONUSC a établi l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés qui fournit des conseils, des références et une assistance technique en la matière.

43. L'ONUSC dispense une formation et des services de renforcement de capacités aux cellules de renseignements financiers, aux services de police menant des enquêtes financières et aux procureurs instruisant des affaires de blanchiment de fonds. L'ONUSC a récemment formé des cellules de renseignements financiers et des membres de services de police à l'identification et l'interdiction des mouvements illicites d'espèces et d'effets négociables au porteur et à la saisie d'avoirs illicitement obtenus. Dans le cadre plus général de la lutte qu'il mène

contre la piraterie maritime et de sa participation au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes établi par la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité, l'ONUSD s'emploie également à identifier et définir les flux financiers illicites liés à la criminalité. Dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, l'ONUSD aide les États Membres touchés par le commerce d'opiacés afghans à combattre les flux financiers illicites et saisir le produit d'activités criminelles.

#### **Renforcement de capacités dans le contexte des missions des Nations Unies**

44. Il est de plus en plus fréquent que le Conseil de sécurité donne pour mandat aux opérations de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies d'appuyer les activités menées par des États et régions hôtes pour combattre les mouvements transfrontières illicites, principalement en identifiant les moyens qui font défaut et en y remédiant par l'apport des ressources, de la formation et de l'assistance technique et opérationnelle nécessaires. Ce volet technique vient compléter les efforts de plus vaste portée déployés dans les domaines de la justice, de la sécurité et de la réforme en vue de renforcer l'état de droit.

45. Dans le cadre de certaines missions, la Police des Nations Unies contribue au renforcement des capacités dont la police nationale et d'autres institutions de maintien de l'ordre disposent pour combattre le trafic illicite. En Somalie, par exemple, des fonctionnaires de police des Nations Unies aident la police de la Mission de l'Union africaine en Somalie à renforcer les capacités du service des gardes-côtes de la police nationale somalienne, afin de protéger la côte de la piraterie.

46. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) s'emploie principalement à aider la Libye en matière de gestion des armes et des munitions, notamment au niveau politico-stratégique. Elle apporte, avec le concours du Service de la lutte antimines de l'ONU, une assistance en ce qui concerne la tenue de registres d'armes – y compris les MANPADS – et l'entreposage et la gestion des munitions. La MANUL aide également les autorités libyennes à assurer la protection, la surveillance, la gestion et le contrôle des frontières nationales et à coopérer véritablement avec les pays voisins sur les questions relatives à la sécurité des frontières et au contrôle des armes.

#### **IV. Promouvoir la coopération et l'échange d'informations à l'échelle internationale**

47. Compte tenu de la dimension transnationale des réseaux de trafiquants, établis sur plusieurs continents, la coopération régionale et internationale entre États Membres et organisations et institutions multilatérales joue un rôle essentiel. Les entités des Nations Unies compétentes s'emploient donc à renforcer les capacités, mécanismes et processus visant à faciliter l'élaboration de plans d'action régionaux et interrégionaux, la mise en commun d'analyses et de bonnes pratiques dans les domaines concernés, ainsi que l'échange en temps voulu de renseignements sur les activités criminelles, qui est primordial pour la prévention, les recherches et l'interception de mouvements transfrontières illicites de biens et de personnes.

48. Les bureaux régionaux de l'ONU en Asie centrale ainsi qu'en Afrique occidentale et centrale mettent à profit la spécificité de leur mandat pour favoriser des débats d'orientation et promouvoir la coopération sur des questions transfrontières dans leurs régions respectives. Par exemple, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a, en partenariat avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, organisé une série de réunions d'experts avec les cinq pays d'Asie centrale, qui a conduit à l'adoption, en novembre 2011, d'un plan d'action conjoint pour la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans la région. Dans le cadre de ce plan, les pays ont entre autres décidé d'échanger davantage d'informations et de renforcer leur coopération dans des domaines tels que la gestion des frontières et la lutte contre le trafic d'armes et de drogues.

49. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme unissent leurs efforts dans le cadre d'un projet visant à mettre en œuvre et convertir la feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale selon une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme dans les États d'Afrique centrale. Le projet fait également appel à des organisations régionales et des entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

50. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) s'emploie à soutenir le Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest en incitant les partenaires nationaux et internationaux à s'engager plus fermement sur les plans politique et opérationnel en faveur de sa mise en œuvre. Le Bureau a également entrepris de coordonner les activités des entités des Nations Unies présentes dans la sous-région et d'appuyer l'élaboration d'une stratégie sous-régionale contre la circulation transfrontière d'armes et de groupes armés et le trafic illicite.

51. L'UNOWA participe également, avec l'ONUSC, le Département des opérations de maintien de la paix et INTERPOL, à l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, un projet commun entrepris en juillet 2009 en vue de mettre en œuvre le Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée dans la sous-région. Il s'agit en particulier d'appuyer la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, chargées d'analyser les renseignements et de mener des enquêtes sur la criminalité transnationale. La Guinée s'appête à se joindre à l'Initiative.

52. L'ONUSC appuie les capacités en matière de renseignements criminels d'un nombre croissant de centres régionaux de coordination des renseignements, y compris le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale situé au Kazakhstan et la cellule de planification conjointe établie en République islamique d'Iran, aux fins de la mise en commun de renseignements et de la réalisation d'opérations communes contre le trafic de drogues en Afghanistan, en République islamique d'Iran et au Pakistan. Le Centre régional a accès depuis 2012 aux bases de données d'INTERPOL mentionnées ci-après.

53. Divers projets visent à améliorer la coopération des services de police en ce qui concerne des formes de trafic illicite ou des systèmes de transport précis. AIRCOP est un projet commun auquel participent l'ONUSC, l'OMD et INTERPOL, dont l'objectif est de faciliter l'échange d'informations entre

actuellement 10 aéroports internationaux (l'accent étant mis sur l'Afrique de l'Ouest à ce stade initial du projet), par la création « d'équipes communes d'interdiction aéroportuaires » composées de policiers et de douaniers. Le Projet White Flow d'INTERPOL renforce les mécanismes permettant d'identifier et de poursuivre en justice les personnes impliquées dans le trafic de cocaïne lié à l'Afrique, en améliorant la diffusion de renseignements entre les pays membres d'INTERPOL et les services de police nationaux. L'Opération Ice Trail, menée par INTERPOL, avec l'aide de l'OMD, de l'ONUSC et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), réunit des enquêteurs s'occupant d'investigations en cours sur le trafic de méthamphétamine dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, afin de mettre en commun informations et renseignements et de faciliter l'aboutissement des enquêtes.

54. L'Opération Fail Safe d'INTERPOL a établi un système d'avertissement permettant de détecter les déplacements transnationaux d'individus soupçonnés de participer au trafic de matières radioactives ou nucléaires. Le projet Global Shield, mené par l'OMC avec le concours d'INTERPOL et de l'ONUSC, vise à renforcer l'action multilatérale menée par les services douaniers, la police et d'autres organes chargés de faire respecter la loi en vue de combattre le trafic illicite et le détournement des produits chimiques précurseurs afin d'empêcher que des terroristes ou autres organisations criminelles ne s'en servent pour fabriquer des engins explosifs improvisés.

55. Pour renforcer la coopération entre ministères publics, l'ONUSC a établi un réseau de procureurs spécialistes de la criminalité organisée dans les pays d'Amérique centrale et latine, désigné par l'acronyme espagnol REFCO. Ce réseau facilite la formation et les contacts entre procureurs de différents pays en vue d'instaurer un climat de confiance et de mieux faire connaître les obligations judiciaires et procéduriales nationales en vigueur dans les affaires de trafic transfrontière relevant de la criminalité organisée, l'objectif étant de faciliter les poursuites judiciaires des auteurs de tels crimes. L'ONUSC appuie également la création de structures judiciaires régionales visant à favoriser la coopération internationale dans le cadre des affaires pénales ayant trait à la lutte contre le terrorisme, y compris les trafics illicites liés au terrorisme.

56. Pour faciliter la coopération entre les procureurs et les services de police s'occupant de questions relatives à la saisie et au recouvrement d'avoirs, l'ONUSC appuie l'établissement et le fonctionnement de réseaux de praticiens en Afrique australe, en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud. Ces réseaux, qui sont à différents stades de leur formation, mettent en contact les procureurs et policiers d'une même région, afin d'améliorer l'échange d'informations et les opérations communes.

57. Pour promouvoir la coopération internationale, l'ONUSC a en outre recours à des bureaux frontaliers de liaison visant à faciliter l'échange d'informations et à une approche interinstitutions de la prévention et de la répression du trafic illicite. Des bureaux frontaliers de liaison ont été établis dans les pays du bassin du Mékong ainsi qu'aux frontières communes de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran et du Pakistan.

58. L'AIEA et INTERPOL gèrent des bases de données (la Base de données sur le trafic nucléaire et la base de données du projet Geiger, respectivement) contenant des données sur des faits liés au trafic illicite et des activités relatives à

l'acquisition, la fourniture, la possession, l'utilisation, le transfert ou l'élimination de matières nucléaires non soumises à un contrôle réglementaire.

59. Le programme d'INTERPOL relatif aux armes à feu comprend un certain nombre d'outils qui permettent aux pays membres de demander des informations sur les propriétaires actuels ou passés d'une arme à feu utilisée dans un crime au pays dans lequel cette arme a été fabriquée ou importée légalement, sur des preuves balistiques et – prochainement – sur des armes à feu volées, perdues ou introduites dans le cadre d'activités de contrebande ou de trafic.

60. En 2009, INTERPOL a lancé l'Initiative relative aux points de contact chargés du recouvrement d'avoirs, à laquelle participent actuellement 106 pays, dans le but de renforcer la coopération entre les forces de l'ordre et les services de lutte contre la corruption du monde entier aux fins de la détection et du recouvrement d'avoirs volés et de la poursuite en justice des auteurs de tels vols.

61. Il existe en outre divers forums de discussion informels visant à renforcer la coopération et l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a créé à l'intention d'États membres de tels forums portant sur la coopération en matière de contrôle aux frontières et de lutte contre le terrorisme. Le Bureau des affaires de désarmement organise régulièrement des réunions régionales des services de police concernés sur le trafic des armes légères et de petit calibre. L'OIM facilite la coopération aux fins de la répression du trafic d'êtres humains et de la protection des victimes entre les pays d'origine, de transit et de destination.

## **V. Enquêtes, établissement des faits et analyse**

62. Parmi les moyens d'action les plus novateurs dont l'ONU s'est dotée pour combattre les réseaux de trafiquants figurent les groupes d'experts indépendants chargés par le Conseil de sécurité de réunir, d'examiner et d'analyser des données sur l'application des mesures de sanction et les violations signalées, en effectuant des missions dans les États concernés ou en soumettant des demandes écrites. Les groupes d'experts surveillent, entre autres activités, l'application de 11 embargos sur les armes, des interdictions portant sur le charbon de Somalie et les diamants de Côte d'Ivoire et des interdictions de voyager et du gel des avoirs relatifs à Al-Qaïda.

63. Lors des enquêtes sur l'embargo sur les armes, un groupe d'experts réunit des informations détaillées sur tous les aspects du transfert illicite d'armes, y compris les types d'arme et de munition introduites en contrebande, les itinéraires et modes de transport, le financement des transferts et les divers protagonistes impliqués. Les enquêtes ne portent pas seulement sur les violations de sanctions. Un groupe d'experts enquête par exemple sur le trafic illicite de ressources naturelles lié au financement de certains groupes armés. Les conclusions de ces enquêtes figurent dans les rapports rendus publics par les groupes d'experts, qui constituent une mine de données sur les violations des sanctions et les transactions illicites et formulent des recommandations novatrices visant à renforcer l'application des mesures de sanction. En outre, afin de mieux faire connaître les mesures de sanction et d'expliquer leur application, certains groupes d'experts ont aidé des Comités à établir des notices d'aide à l'application des résolutions et ont participé à des réunions d'information organisées à l'intention des États Membres. Les groupes

d'experts mènent également une action de sensibilisation en organisant des ateliers ou séminaires sur différentes questions ou en y participant.

64. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, établie en 2007 en vertu d'un accord entre l'ONU et le Gouvernement guatémaltèque, constitue un autre exemple de l'appui que l'ONU apporte aux enquêtes sur les activités de criminalité organisée et de trafic illicite. La Commission mène des enquêtes indépendantes sur les activités de groupes de sécurité illégaux et de services de sécurité clandestins et traduit en justice les protagonistes d'affaires emblématiques en vue de faire apparaître au grand jour et de démanteler les réseaux clandestins existant au sein de structures étatiques. Bien que le mandat de la Commission soit seulement de portée nationale, les affaires qu'elle instruit portent souvent sur des individus impliqués dans des activités de trafic transnational.

65. Il est essentiel, pour se doter de moyens d'action efficaces, de comprendre la nature et la portée du trafic transnational illicite, ainsi que l'ampleur des marchés illicites, les mouvements de biens contrôlés et l'implication et les activités des groupes de criminalité organisée. L'ONUSD contribue à cette compréhension sur les plans mondial, régional et national en publiant une série de rapports, notamment des évaluations des menaces liées à la criminalité transnationale organisée à l'échelle mondiale et régionale, le rapport mondial sur le trafic d'êtres humains, le Rapport mondial sur les drogues et des rapports de surveillance des cultures illicites.

66. Le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants mènent des missions d'enquête dans les pays concernés, sur l'invitation des gouvernements, en vue d'étudier la situation des personnes victimes de trafic et des migrants et de présenter leurs données, conclusions et recommandations au Conseil des droits de l'homme. Les rapporteurs spéciaux présentent également des rapports thématiques à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, dans lesquels ils mettent l'accent sur des sujets de préoccupation précis relevant de leurs mandats respectifs.

## **VI. Assurer le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites**

67. Le trafic d'armes et de stupéfiants est souvent étroitement lié à des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La traite d'êtres humains est en soi une violation des droits de l'homme. Pourtant, l'application de mesures de répression et l'action de la justice pénale contre la traite peuvent également entraîner des violations des droits de l'homme. Certaines lois pénales ou pratiques en matière pénale sont à même de priver les personnes de leurs droits fondamentaux. Il arrive qu'il soit porté atteinte aux droits fondamentaux dans le cadre de certaines procédures pénales, notamment du fait du recours excessif à la force, d'arrestations ou de détentions arbitraires, de mauvais traitements infligés à des personnes en détention et du non-respect des normes en matière de procès équitable. Le principe de proportionnalité est violé lorsque la sévérité de la peine n'est pas justifiée par l'infraction, et l'application de la peine capitale pour les

infractions à la législation sur les stupéfiants a été condamnée à maintes reprises<sup>10</sup>. Dans certaines régions du monde, les campagnes de répression contre la drogue ont servi de prétexte pour faire la guerre à certaines communautés marginales, ce qui a eu pour conséquence de graves violations des droits de l'homme<sup>11</sup>. Dans certains cas, l'application de la loi et les procédures d'immigration ont entraîné le non-respect des droits et la non-protection des réfugiés, des migrants et des victimes de la traite, par exemple lorsque ces dernières ont été poursuivies pour avoir enfreint les lois relatives à l'immigration, lorsque des migrants ont subi des expulsions arbitraires et collectives ou lorsque des réfugiés se sont vu refuser l'accès aux systèmes d'asile.

68. Étant donné que les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme font souvent partie des causes sous-jacentes de la criminalité organisée et des trafics, il est essentiel d'accorder une place centrale aux droits de l'homme dans les réponses de justice pénale. Un certain nombre d'entités des Nations Unies mènent diverses activités, notamment de surveillance, de plaidoyer, d'assistance législative, de recherche et de renforcement des capacités en vue de sensibiliser aux droits de l'homme et de les faire respecter dans le contexte des actions menées par les États pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites. On trouvera ci-après des exemples représentatifs traitant en particulier des activités de l'ONU dans le domaine de la traite des êtres humains et des migrations.

69. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme pour aborder les questions touchant à la traite des personnes et aux migrations, conformément aux Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations. Ces principes couvrent toutes les questions pertinentes qui touchent à la primauté des droits de l'homme, à la prévention de la traite des personnes, à la protection et l'assistance, ainsi qu'à l'incrimination, la sanction et la réparation offerte aux victimes de la traite. En 2010, le Haut-Commissariat a publié un Commentaire sur les Principes et directives, qui offre des conseils pratiques sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme et axée sur les victimes dans la lutte contre la traite des personnes<sup>12</sup>. Le Haut-Commissariat a également œuvré activement à l'organisation de tables rondes et à la réalisation d'études sur les implications des mesures de lutte contre la traite des personnes pour les droits des migrants.

70. En 2012, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNODC, le BIT et ONU-Femmes ont publié conjointement le Commentaire des Nations Unies sur la Directive de 2011 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la traite des êtres humains, qui fournit des conseils pratiques aux États membres de l'Union européenne sur l'application d'une approche fondée

---

<sup>10</sup> Voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort » (E/2010/10, par. 65 à 68).

<sup>11</sup> *Rapport mondial sur les drogues*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : 09.XI.12), chap. 2.2.

<sup>12</sup> *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*. Commentaire (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XIV.1). Accessible à [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary\\_Human\\_Trafficking\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary_Human_Trafficking_fr.pdf).



sur les droits de l'homme dans le cadre de l'application de l'instrument de l'Union européenne sur la traite des êtres humains.

71. En s'appuyant sur son plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes, élaboré en vue d'aider les États à mettre en place des stratégies migratoires globales qui soient attentives à la question de la protection, le Haut-Commissariat pour les réfugiés a engagé ou appuyé des processus régionaux en Afrique de l'Ouest, en Europe du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique en vue de gérer des mouvements migratoires mixtes.

72. L'UNODC veille à ce que ses activités visant à prévenir et combattre les trafics transfrontaliers contribuent à renforcer la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Son mandat s'agissant de préserver et protéger les normes et les règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a contribué à promouvoir des structures de justice pénale plus efficaces et plus équitables. Conformément à la politique de diligence des Nations Unies en matière de droits de l'homme et à son document directif personnel sur les droits de l'homme, l'UNODC vise à exécuter ses mandats en matière de prévention du crime, de justice pénale et de contrôle des drogues en satisfaisant à l'obligation de n'appuyer ni de légitimer en aucune façon des institutions d'État impliquées dans de graves violations du droit international des droits de l'homme.

73. La Direction du Comité contre le terrorisme conduit aussi un dialogue continu avec les États sur la façon dont ils respectent le droit international, en particulier humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés dans le contexte de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Ce dialogue comprend la publication de directives et de pratiques appliquées dans toutes les opérations de contrôle des frontières ou dans tout autre mécanisme de préadmission qui soient pleinement conformes aux obligations internationales que le droit international impose aux États à l'égard des personnes réclamant la protection internationale.

## **VII. Appui aux victimes de la traite**

74. La criminalité transnationale organisée, y compris le trafic transfrontalier, est parfois considérée, à tort, comme consistant dans des activités criminelles ne faisant pas de victime. En réalité, les fournisseurs, passeurs, mules, facilitateurs, intermédiaires, patrons, blanchisseurs et clients ont tous des racines locales et exercent inévitablement une influence négative sur leur communauté; que cela soit du fait de la violence généralisée inhérente aux marchés criminels de haute valeur, au recours à la peur, à l'intimidation et à l'extorsion, à la corruption des administrations locales, à la distorsion des marchés licites, à l'inondation des marchés de produits qui ne sont pas sûrs voire dangereux, à l'alimentation de la toxicomanie ou à l'exploitation directe des victimes de la traite des êtres humains. Les migrants et les réfugiés sont plus vulnérables aux mauvais traitements que leur font subir les trafiquants et les passeurs, y compris, dans les pires cas, l'enlèvement, le prélèvement d'organes et le viol. Protéger et garantir les droits des victimes de la criminalité organisée et du trafic et sensibiliser à leur sort est une des grandes priorités de l'action menée par l'ONU pour faire face à cette menace.

75. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme gère le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui octroie des aides financières au titre de projets qui visent à fournir une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Au cours des deux dernières années, plus de 25 % des aides ont été versées à des organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance directe aux victimes de la traite, ciblant expressément les femmes et les enfants.

76. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés vise principalement à identifier, protéger et assister les victimes qui ont besoin d'une protection internationale. Le Haut-Commissariat assure la promotion et la diffusion du droit des réfugiés aux niveaux international et régional, et de plus met au point des outils de formation devant contribuer à faire respecter les normes de protection internationale dans le cadre des activités de lutte contre la traite des personnes. Le Haut-Commissariat continue de plaider pour que les États contractants délivrent des documents de voyage lisibles à la machine aux réfugiés et aux apatrides. Il réalise aussi des projets conjoints avec l'Organisation internationale pour les migrations en vue d'améliorer la coopération en matière d'identification et de protection des victimes de la traite dans un certain nombre d'États Membres.

77. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec ses partenaires, offre une aide directe aux victimes de la traite. Il s'agit notamment de les héberger en lieu sûr, de leur apporter un soutien médical et psychosocial, de renforcer leurs compétences et de leur offrir une formation professionnelle, de les aider dans leur réinsertion et de leur proposer soit une aide au retour volontaire, en sécurité et dans la dignité dans le pays d'origine, soit une réinstallation dans un pays tiers dans les cas extrêmes. Comme l'on estime qu'au moins un tiers des victimes de la traite sont des mineurs, l'OIM prône des mesures offrant une protection spéciale à ce groupe particulièrement vulnérable. L'OIM publie et diffuse aussi de nombreux manuels destinés à ceux qui fournissent une aide aux victimes et elle gère une base de données mondiale centralisée visant à faciliter la gestion des dossiers de différentes victimes de la traite.

78. Chaque année, les programmes de l'UNICEF fournissent une assistance à des milliers d'enfants, dont des enfants victimes de la traite transnationale, pour qu'ils soient réadaptés, rapatriés, réunis avec leur famille et réintégrés dans leur milieu d'origine. Ainsi, en collaboration avec le Gouvernement des Émirats arabes unis, plus d'un millier d'enfants que l'on avait conduits au titre de la traite dans ce pays afin d'y travailler comme jockeys pour des courses de chameaux ont été réunis avec leur famille depuis 2005. En 2008, l'UNICEF a élaboré une réforme législative pour la protection des droits des enfants victimes de la traite, pour aider les gouvernements à apporter une réponse législative adaptée à l'enfant pour lutter contre la traite des enfants.

79. L'UNODC a élaboré un certain nombre de brefs messages d'intérêt général visant à sensibiliser le public aux incidences économiques négatives et aux maux sociaux imputables à ces formes de criminalité. Dans le domaine de la traite des personnes, l'UNODC encourage la protection et l'aide des victimes de la traite au moyen d'évaluations au niveau des pays des services dispensés aux victimes, d'ateliers de formation et d'activités de sensibilisation. Un mécanisme d'octroi de petites subventions mis sur pied en 2011 a été la première initiative du Fonds de

contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite d'êtres humains et a permis de verser des fonds à 11 organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance directe aux victimes de la traite.

80. ONU-Femmes travaille de concert avec des acteurs nationaux dans un certain nombre de pays pour satisfaire les besoins des femmes et des filles qui ont été victimes de la traite. Ainsi, en Inde, ONU-Femmes a prêté un appui à l'élaboration d'un document sur les Normes minimales de soins et de protection à fournir aux victimes et survivants de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales qui servira d'instrument pour améliorer la protection assurée aux victimes de la traite.

81. À la demande des États Membres, le PNUD fournit un appui aux victimes de la traite, qui vise notamment à encourager les centres d'appui aux victimes à dispenser des services intégrés comprenant des abris, des services juridiques, sanitaires et un soutien psychologique.

### **VIII. Vers des approches plus globales et mieux coordonnées**

82. La criminalité organisée et le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites prospèrent du fait d'une variété de causes et de facteurs sous-jacents complexes qui influencent la vie de personnes, de leur famille, du milieu où elles vivent et de leur société. La pauvreté, l'inégalité, l'exclusion et la discrimination sociales, le manque de capital individuel et social, le manque de travail décent, l'accès limité à des logements adéquats, à l'éducation et aux services de santé, l'absence de possibilités de migration légale et la criminalisation des migrants en situation irrégulière, l'attraction du pouvoir et du profit découlant des marchés gris et noirs et de la corruption, et l'existence de zones urbaines surpeuplées et manquant de ressources peuvent tous exercer des pressions substantielles sur les individus, qui les amènent à fréquenter des groupes criminels organisés qui se livrent à des trafics. Les marchés illicites eux-mêmes, qu'il s'agisse de trafic de drogues ou de traite de personnes, ont à égalité une dimension humaine manifeste vu les nombreux consommateurs que compte le marché et qui constituent une partie de l'équation de l'offre et de la demande.

83. En conséquence, l'action internationale visant à combattre la menace du trafic et des mouvements transfrontaliers illicites ne peut se limiter au durcissement des frontières et au renforcement des moyens de répression. Il faut au contraire faire face à ces menaces de façon efficace en apportant des réponses multidisciplinaires qui intègrent des approches axées sur l'état de droit, le développement, les droits de l'homme, le social et les questions de sécurité et qui impliquent tous les secteurs au niveau des pouvoirs publics et de la société, sur les plans national et international.

84. En 2011, j'ai créé l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues pour promouvoir un cadre global équilibré centré sur la prévention, l'état de droit, la coopération régionale et interrégionale, la responsabilité partagée, le développement des capacités et institutions aux niveaux local et national, la santé publique et la protection des droits de l'homme.

85. Le Groupe de travail sur la gestion des frontières de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme facilite la coordination, le partage d'informations, la

diffusion des pratiques exemplaires et le renforcement des capacités entre les institutions pour aider les États Membres à appliquer les mesures de contrôle des frontières de façon globale et intégrée. Pour accroître la cohérence et l'efficacité de la fourniture d'une assistance technique, l'initiative Promotion de l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme aide les États Membres intéressés à appliquer de façon intégrée la Stratégie antiterroriste mondiale. Actuellement mise en œuvre à titre expérimental dans deux pays (Burkina Faso et Nigéria), l'initiative a la capacité de jouer un rôle important dans l'amélioration de la coordination et de la coopération sur un large éventail de questions ayant trait à la sécurité, dont les mouvements transfrontaliers illicites.

86. Dans le contexte des équipes spéciales, mais pas seulement, les entités des Nations Unies participent de plus en plus à des programmes et activités conjoints dans le cadre de l'action qu'elles mènent pour aider les pays à combattre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites. Le présent rapport en a noté un certain nombre, notamment l'initiative Côtes de l'Afrique de l'Ouest; les projets AIRCOP, Ictrail, Global Shield; la collaboration interinstitutions qui s'articule autour du cadre de normes SAFE; l'élaboration des Normes internationales sur le contrôle des armes légères; le Programme de contrôle des conteneurs; la participation des institutions fournissant l'assistance technique aux visites de pays de la Direction du Comité contre le terrorisme; ou le Commentaire conjoint des Nations Unies sur la Directive de l'Union européenne de 2011.

87. De plus, au Siège de l'Organisation, un certain nombre de mécanismes de coordination interinstitutions sectoriels de l'ONU – tels que le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains<sup>13</sup> ou le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères présidé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies – assurent la cohérence des politiques et le partage des informations dans des domaines spécifiques. De plus en plus, des activités de coordination sont menées également entre des entités des Nations Unies et des organisations extérieures au système des Nations Unies, comme par exemple le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières dirigé par l'AIEA et l'engagement de l'ONU au niveau du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

88. En surveillant l'application des sanctions, les groupes d'experts s'efforcent d'être en contact et d'échanger des informations avec un large éventail d'autres entités des Nations Unies. Ainsi, en élaborant le document de travail de synthèse sur les menaces et les défis que pose la prolifération des armes de toutes sortes et du matériel connexe dans la région qui le concerne, un groupe d'experts, conformément à son mandat, s'est fortement inspiré des contributions de la Direction du Comité contre le terrorisme, de l'OACI et de la mission des Nations Unies tout en consultant le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

---

<sup>13</sup> Le Groupe se compose de 16 organisations intergouvernementales, dont le groupe de travail central composé du BIT, de l'OIM, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'UNICEF et de l'UNODC. Ses membres assument la présidence par roulement.

## IX. Observations

89. Les États Membres ont indiqué qu'ils attendent de l'ONU qu'elle joue un rôle accru pour les aider à faire face aux menaces multiformes que pose la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues<sup>14</sup>. Dans le présent rapport, j'ai exposé le large éventail d'activités, projets et programmes auxquels l'ONU participe à l'appui de l'action que mènent les États Membres pour relever ce défi.

90. Alors que nous envisageons l'avenir, nous devrions continuer de promouvoir la ratification et l'application universelles des instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des instruments juridiques universels contre le terrorisme, en sus des conventions internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme.

91. Nous devrions également continuer à renforcer la capacité des États Membres et à faciliter la coopération régionale et internationale en matière d'enquêtes, de poursuites et de décisions de justice pour le trafic transfrontalier, y compris en constituant des réseaux de magistrats et de responsables de l'application des lois. Les entités des Nations Unies continueront à s'efforcer d'accroître la cohérence en matière de prestation de services, en faisant fond sur les mécanismes de coordination existants et en mettant en place de nouveaux modes de coopération en cas de besoin.

92. Je continuerai à assurer une coordination étroite entre les entités des Nations Unies, notamment en consultation avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, pour faciliter une action cohérente à l'échelle du système des Nations Unies pour offrir des réponses coordonnées aux menaces transnationales, notamment en recourant aux pratiques exemplaires et en échangeant les expériences réussies.

93. Je continuerai également à promouvoir des approches globales pour combattre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites, intégrant des réponses axées sur les questions sociales, le développement et l'état de droit tout en veillant à faire respecter les droits de l'homme et à protéger et assister les victimes.

94. L'Organisation des Nations Unies est prête à travailler avec les États Membres à l'élaboration d'approches globales en matière de prévention du crime et de justice pénale qui non seulement renforcent l'appareil répressif, mais aussi reconnaissent les causes profondes de la criminalité organisée, recensent et combattent les facteurs de risque et les vulnérabilités poussant à se lancer dans la criminalité au niveau local, incorporent des approches axées sur des activités de substitution visant à réduire les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et sensibilisent aux conséquences sociales, sanitaires et économiques négatives de la criminalité organisée et des trafics.

95. L'élaboration de stratégies globales mais néanmoins adaptées et efficaces pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites nécessite la collecte et l'analyse continues d'informations et de données sur les marchés illicites, les tendances et les faits nouveaux survenant en matière de mouvements illicites et sur

l'organisation et les activités des groupes criminels impliqués dans les trafics transfrontaliers.

96. Enfin, je tiens à souligner combien il importe de protéger les victimes et de veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre cette menace. Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour que leurs systèmes d'application des lois et de justice pénale fassent respecter les droits de l'homme et que ceux qui ont le plus grand besoin d'un traitement et de réadaptation ne soient pas exclus de la société ou marginalisés. Les États doivent trouver un équilibre qui assure à la fois la liberté et la protection de la personne ainsi que l'ordre public et le bien-être de la population.

---

---

<sup>14</sup> Par exemple S/PRST/2009/32, S/PRST/2010/4 et S/PRST/2012/2.